



PROJET RBIS SMQ DE L'OACI

**SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ
(ISO 9001 :2015)**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Référence du document : AFI_AIM_RBIS_QMS_RF01_TMP



ICAO

CADRE RÉGLEMENTAIRE DU SMQ AIM

N° du document : AFI_AIM_RBIS_QMS_RF01_.TMP

Révision: 0

Page 2 de 9

PAGE D'APPROBATION

PAGE D'APPROBATION			
Préparé par	Fonction	Nom et signature	Date
Vérifié par	Fonction	Nom et signature	Date
Approuvé par	Fonction	Nom et signature	Date



1. Objet et champ d'application

Ce règlement fournit des exigences relatives au système de management de la qualité (SMQ) relatif aux processus de gestion de l'information aéronautique (AIM) dans la République de [nom de l'État].

2. Références

Annexe 15 de l'OACI, *Services d'information aéronautique, seizième édition - juillet 2018 (amendement 42)*

Doc OACI 10066, *Procédures pour les services de navigation aérienne – gestion de l'information aéronautique (PANS-AIM), première édition - 2018 (amendement 2)*

ISO 9000 :2015, *Systèmes de management de la qualité – Principes fondamentaux et vocabulaire*

ISO 9001 :2015, *Systèmes de management de la qualité – Exigences*

3. Définitions

Dans le présent Règlement, les termes suivants ont la signification indiquée ci-après :

Audit. Processus méthodique, indépendant et documenté, permettant d'obtenir des preuves objectives et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits.

Réclamation. Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant son produit ou service, ou le processus de traitement des réclamations lui-même, pour laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue.

Information documentée. Information devant être maîtrisée et tenue à jour par un organisme ainsi que le support sur lequel elle figure.

Revue de direction. Détermination de la pertinence, de l'adéquation ou de l'efficacité du SMQ pour atteindre les objectifs établis par la direction de l'organisme.

Non-conformité. Non-satisfaction d'une exigence.

Procédure. Manière spécifiée de réaliser une activité ou un processus (peut être documentée ou non).

Processus. Ensemble d'activités corrélées ou en interaction qui utilisent des éléments d'entrée pour produire un résultat escompté.



Qualité. Aptitude d'un ensemble de caractéristiques intrinsèques d'un objet à satisfaire des exigences.

Système de management de la qualité (SMQ). Partie d'un ensemble d'éléments corrélés ou en interaction d'un organisme, utilisés pour établir des politiques, des objectifs et des processus relatifs à la qualité de façon à atteindre lesdits objectifs.

Objectif qualité. Résultat à atteindre relatif à la qualité.

Politique qualité. Intentions et orientations d'un organisme en matière de qualité telles qu'elles sont officiellement formulées par sa direction.

4. Exigences relatives au SMQ

4.1 Exigences générales

- 4.1.1 Des systèmes de management de la qualité (SMQ), qui porteront sur toutes les fonctions AIS indiquées au paragraphe 2.2 de l'annexe 15 de l'OACI, seront mis en place et entretenus. L'application de ces systèmes pourra être démontrée pour chacune de ces fonctions.
- 4.1.2 La gestion de la qualité est applicable à l'ensemble de la chaîne de données aéronautiques, de la création des données à leur distribution au prochain utilisateur prévu, compte tenu de l'utilisation prévue des données.
- 4.1.3 Le système de management de la qualité établi conformément au point 4.1.1 suivra les normes d'assurance de la qualité de la série 9000 de l'ISO et sera certifié par un organisme de certification accrédité.

4.2 Champ d'application du SMQ

Le fournisseur de services de gestion de l'information aéronautique (AIMP) déterminera les limites et l'applicabilité de son système de management de la qualité afin d'établir son champ d'application.

4.3 Processus qualité

- 4.3.1 Le fournisseur de service de gestion de l'information aéronautique (AIMP) déterminera les processus nécessaires au système de management de la qualité, leur



séquence et leurs interactions. Ces processus comprennent, pour les données et informations aéronautiques:

- a) la collecte;
- b) le traitement;
- c) contrôle qualité; et
- d) la distribution.

4.3.2 L'AIMP déterminera les critères et les méthodes nécessaires pour assurer le fonctionnement et la maîtrise efficaces de ces processus.

4.4 Politique qualité

4.4.1 L'AIMP établira, mettra en œuvre et tiendra à jour une politique de qualité qui :

- est approprié à sa finalité et à son contexte et soutient son orientation stratégique
- fournit un cadre pour l'établissement des objectifs qualité ;
- comprend un engagement à mettre à disposition les ressources, à satisfaire aux exigences applicables et à répondre aux besoins des utilisateurs de l'aviation;
- comprend un engagement pour l'amélioration continue du SMQ.

4.4.2 La politique qualité établie sera :

- disponible et tenue à jour sous la forme d'une information documentée ;
- communiquée, comprise et appliquée au sein de l'organisation ;
- mise à la disposition des parties intéressées concernées.

4.5 Rôles, responsabilités et autorités

L'AIMP devra attribuer au sein de son organisation les responsabilités et autorités pour les rôles pertinents. Ces responsabilités et autorités seront communiquées et comprises au sein de l'organisme.

4.6 Approche fondée sur les risques

L'AIMP déterminera les risques et les opportunités qui doivent être pris en compte dans le cadre de ses activités.



4.7 Objectifs qualité et indicateurs associés

L'AIMP établira les objectifs qualité nécessaires au système de management de la qualité ainsi que les indicateurs associés pour garantir l'atteinte des objectifs.

4.8 Ressources

L'AIMP déterminera et fournira :

- les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre efficace de son SMQ ainsi qu'à la mise en œuvre et à la maîtrise de ses processus;
- l'infrastructure (bâtiments, équipements, moyens de transport, TIC) nécessaire à la mise en œuvre de ses processus et à l'obtention de la conformité des produits et services AIS ;
- l'environnement nécessaire à la mise en œuvre de ses processus et à l'obtention de la conformité des produits et services ;
- les ressources nécessaires pour assurer des résultats valides et fiables lorsqu'une surveillance ou une mesure est utilisée pour vérifier la conformité des produits et services AIS aux exigences.

4.9 Compétences

Dans le contexte du système de management de la qualité établi, l'AIMP identifiera les compétences et les connaissances, capacités et habiletés connexes requises pour chaque fonction, et le personnel affecté à ces fonctions sera convenablement formé. Des processus seront en place pour veiller à ce que le personnel possède les compétences requises pour accomplir les fonctions spécifiques qui lui sont confiées. Des dossiers de formation seront tenus afin que les qualifications du personnel puissent être confirmées. Des évaluations initiales et périodiques seront établies pour démontrer que le personnel possède les compétences requises. Les évaluations périodiques du personnel sont utilisées comme moyen pour détecter et corriger les lacunes en matière de connaissances, de capacités et d'habiletés.

4.10 Procédures opérationnelles

L'AIMP définira, élaborera et mettra en œuvre des procédures opérationnelles relatives aux processus AIS, y compris celles qui s'appliquent à l'utilisation de métadonnées, pour assurer et vérifier la traçabilité des données aéronautiques en tout point de la chaîne de données d'information aéronautique, de manière à permettre l'analyse des causes fondamentales, la correction et l'indication aux utilisateurs concernés de toutes les anomalies ou erreurs décelées dans les données pendant leur utilisation.



4.11 Moyens de surveillance

L'AIMP disposera de moyens de surveillance pour assurer le respect des délais prescrits pour la réalisation des produits et services AIS.

4.12 Indicateurs de performance opérationnel

L'AIMP définira des indicateurs de performance opérationnelle afin d'évaluer la qualité des produits et services AIS fournis aux utilisateurs.

4.13 Audit interne

Sur la base d'une procédure documentée, l'AIMP réalisera des audits internes à des intervalles planifiés pour déterminer si le SMQ est conforme aux exigences applicables, mis en œuvre de façon efficace et tenu à jour.

4.14 Revue de direction

À des intervalles planifiés, l'AIMP procédera à une revue du SMQ en place pour s'assurer qu'il est toujours approprié, adapté, efficace et en accord avec à l'orientation stratégique de l'organisme.

4.15 Non-conformité et mesures correctives

Si une non-conformité est identifiée, des mesures doivent être prises sans retard injustifié pour en éliminer la cause. Toutes les observations d'audit et les mesures correctives doivent être attestées et dûment documentées.

_____FIN_____